

Le commissaire aux comptes et l'expert-comptable

La question se pose souvent de savoir comment se différencie la mission contractuelle de l'expert-comptable de la mission légale du commissaire aux comptes pour une entreprise, et ce, d'autant que les professionnels experts-comptables sont souvent commissaires aux comptes dans d'autres entreprises.

Etablir des comptes n'est pas une mince affaire et nous aurions tort de penser qu'il suffit d'additionner des chiffres sur une feuille de papier. Les règles sont nombreuses et complexes car les flux financiers dans une entreprise sont importants et très divers. Un autre phénomène génère de nouvelles sources d'erreurs : le traitement de l'information elle-même. En effet, l'information prend naissance à un instant donné, puis 'vit' à travers différents évé-

nements jusqu'à devenir une donnée comptable à enregistrer. Cette donnée est qualifiée par le Plan comptable (droit comptable) de pièce comptable, il s'agit d'une facture, d'un contrat, d'un bulletin de paie etc. La 'vie' d'une information peut se résumer ainsi :

1. A l'instant 't', le dirigeant prend une décision (investissement, devis fournisseur, offre client, recrutement, emprunt, modification du capital, etc.).
2. Cette décision est ensuite traitée par d'autres personnes de l'entité. Nous retiendrons un instant 't+1'.
3. Ces réalisations entraîne des actions d'une population encore différente. C'est l'instant 't+2'.
4. A 't+3', les actions sont traduites dans un document qui est qualifié de pièce comptable.
5. Ces pièces comptables sont validées par les décideurs de la première phase, puis transmises au service comptable. C'est l'instant 't+4'.
6. Le service comptable les traite, puis il restitue une information synthétique (tableau de bord, comptes annuels, déclarations fiscales, etc.). Nous sommes alors à l'instant 't+5'.

Par ailleurs, afin de traiter correctement ces informations, il faut recueillir 4 données :

- Le détail de la transaction (unité, quantité, désignation sans équivoque, etc.)

- La nature des biens (marchandise, matière première, location, taxe, etc.)

- Les conditions de l'échange (prix, mode de règlement, délais, port dû, etc.)

- La destination des biens (service production, service commercial, service administratif, etc.)

Ces données sont connues des Décideurs initialement. Les comptables ne peuvent pas les deviner spontanément. L'expérience peut aider, mais cela relève d'une interprétation. Ainsi, lorsque la chaîne de décision implique beaucoup d'acteurs, le service comptable qui se trouve au bout de cette chaîne aura des difficultés pour traiter l'information. Plus le délai qui existe entre l'instant 't' et 't+5' est long, plus le risque d'erreur ou d'omission est grand. Pour y remédier les grandes entités économiques investissent dans de coûteux systèmes d'informations intégrés. Les autres entités s'organisent matériellement pour limiter les risques, c'est le contrôle interne. Ce dernier n'est pas formellement décrit dans les PME, mais relève souvent de l'usage partagé. Ce contrôle existe donc mais il est très fragile, car il peut se dégrader rapidement du fait des évolutions humaines dans l'entité. Ceci entraînera inévitablement deux conséquences : des délais pour restituer l'information synthétisée ainsi que des erreurs d'interprétation ou d'omission.

L'expert-comptable a pour mission de mettre en forme les données collectées et enregistrées par les services comptables pour en faire une présentation synthétique respectueuse des obligations réglementaires. Dans cette mission, l'expert-comptable exerce évidemment un regard critique sur les données recueillies, toutefois il n'a pas matériellement la possibilité de tout valider. Il est tenu par sa lettre de mission qui l'engage à

restituer une information dans un délai et pour un coût définis et par son obligation de secret professionnel.

La mission du commissaire aux comptes est de certifier que les comptes présentés par l'entité économique sous la responsabilité de sa gouvernance (pour reprendre un mot à la mode), sont **réguliers** (donc, ils respectent le référentiel choisi et les lois en vigueur), **sincères** (donc ils présentent toutes les informations pertinentes sans omission, ni mensonge) et présentent une **image fidèle** du patrimoine et de la situation financière décrite. Son rôle est de rechercher dans l'organisation mise en place par l'entité (le contrôle interne) les sources d'erreurs probables. A partir de là, il effectue les tests et contrôles qui lui semblent nécessaires pour s'assurer que raisonnablement, aucune erreur significative ne s'est 'glissée' dans les comptes présentés. Evidemment, les dirigeants de PME sont des gens avisés, sérieux et respectueux des règles. Mais quand on mesure l'ensemble des obligations qu'ils doivent respecter, la tâche semble impossible et l'erreur involontaire inévitable. L'intervention d'un commissaire aux comptes dans les PME/TPE permet très souvent de corriger les erreurs avant qu'il ne soit trop tard.

Enfin, le commissaire aux comptes a l'obligation de **révéler** les faits délictueux et de déclencher la procédure d'**alerte** en cas de situation pouvant compromettre la continuité d'exploitation. Finalement, la mission du commissaire aux comptes, telle qu'elle est prévue en France apporte une **assurance** pour tous les tiers, il contribue à **instaurer la confiance** dans le monde économique.

Jean-François MALLEN
Président de la Compagnie
Régionale des Commissaires
aux Comptes de Lyon

Le Spécialiste des Séminaires
04 78 83 17 17
Lyon@ewh.com



EWH.com
Elysées West
N° Indigo 0 825 72 7000

Elysées West Séminaires trouve
le lieu qui surprendra
vos collaborateurs
et dynamisera votre projet !

Elysées West Hôtels - 113 rue Marietton - Lyon 9ème